

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à huis clos dans la salle du conseil, située au local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le lundi 7 juin 2021 à 20 h 40, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5 ;
- Murielle Lemelin, conseillère siège numéro 6.

Est absent :

- Monsieur Gaston Beaucage, conseiller siège numéro 4.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Résolution - Séance à huis clos ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal du 3 mai 2021 ;
5. Suivi du procès-verbal ;
6. Correspondance ;
7. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
8. Demande d'aide financière
  - a) Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant ;
9. Dépôt des rapports financier et du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ;
10. Dépôt du rapport de la Mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2020 ;
11. Adoption du règlement numéro 021-170 modifiant le règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ;
12. Adoption du règlement numéro 021-171 fixant la rémunération du personnel électoral ;
13. Résolution – Adoption Politique familiale ;
14. Résolution - Adoption du rapport d'activités du SSI de l'année 2020

15. Résolution - Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection ;
16. Résolution - Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés ;
17. Résolution – Nomination auditeurs externes ;
18. Résolution – Octroi d'un contrat de remplacement de milieux filtrants réseau d'égout municipal ;
19. Résolution – Octroi d'un contrat pour la mise en lumière de l'église de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
20. Varia ;
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
21. Période de questions ;
22. Clôture de la séance.

**021-049**

**Item 1 Résolution – Séance à huis clos**

**Attendu** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**Attendu** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence ;

**Attendu** les règles établies par le plan de déconfinement du gouvernement du Québec qui ne permet pas l'accès au public lors des séances du conseil pour des municipalités en zone rouge et orange ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François de l'Île-d'Orléans est située dans une zone orange en date du 7 juin 2021 ;

**Attendu que** selon ces mêmes directives, lorsque la présence du public n'est pas permise lors d'une séance du conseil, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Patrick Morin

**Il est résolu**

**Que** la présente séance soit tenue à huis clos tout en respectant la distanciation sociale ;

**Qu'**un enregistrement audio de la séance soit réalisé et diffusé sur le site Internet municipal jusqu'à ce que le procès-verbal de la séance soit adopté par le conseil à une séance subséquente.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**Item 2 Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**021-050**

**Item 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-051**

**Item 4 Adoption du procès-verbal du 3 mai 2021**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 est adopté sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**Item 5 Suivi du procès-verbal**

**Item 6 Correspondance**

**021-052**

**Item 7 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 3 mai 2021 jusqu'à la séance prévue en juillet 2021 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Lauréanne Dion

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 73 966,89 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 15 387,79 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 8 **Demande d'aide financière**

*021-053*

**a) Corporation des bénévoles du centre d'hébergement  
Alphonse-Bonenfant**

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Murielle Lemelin il est résolu :

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribue aux activités de l'année 2021 de la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant par le versement de la somme de 250 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*021-054*

Item 9 **Dépôt des rapports financier et du vérificateur pour l'exercice  
terminé le 31 décembre 2020**

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Patrick Morin, il est résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*021-055*

Item 10 **Dépôt du rapport de la Mairesse sur les faits saillants du rapport  
financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2020**

Comme stipulé à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), Madame Lina Labbé mairesse, dépose son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2020. Selon le tableau suivant :

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans  
*États comparatifs Budgets vs résultats*  
 2019-2020

|   | 2019              | 2019                | 2020              | 2020              |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
|   | Budget            | Résultats           | Budget            | Résultats         |
| Revenus   |                   |                     |                   |                   |
| Taxes   | 740 583 \$        | 751 160 \$          | 753 386 \$        | 770 949 \$        |
| Paievements tenant lieu de taxes                    | 7 200 \$          | 7 422 \$            | 7 350 \$          | 7 579 \$          |
| Services rendus                                     | 13 350 \$         | 18 962 \$           | 14 500 \$         | 15 896 \$         |
| Imposition de droits                                | 11 820 \$         | 109 095 \$          | 11 820 \$         | 62 756 \$         |
| Amendes et pénalités                                | 2 250 \$          | 2 271 \$            | 2 250 \$          | 2 536 \$          |
| Intérêts - revenus                                  | 5 000 \$          | 6 410 \$            | 6 000 \$          | 6 908 \$          |
| Autres revenus                                      | 3 000 \$          | 3 379 \$            | 3 000 \$          | 9 077 \$          |
| Transferts  | - \$              | 61 517 \$           | 4 847 \$          | 72 154 \$         |
| <b>Total des revenus</b>                            | <b>783 203 \$</b> | <b>960 216 \$</b>   | <b>803 153 \$</b> | <b>947 854 \$</b> |
| Dépenses  |                   |                     |                   |                   |
| Législation   | 57 985 \$         | 51 984 \$           | 55 418 \$         | 51 518 \$         |
| Application de la Loi                               | 500 \$            | - \$                | 500 \$            | - \$              |
| Gestion financière et administrative                | 161 611 \$        | 187 735 \$          | 180 721 \$        | 171 324 \$        |
| Greffes   | - \$              | - \$                | - \$              |                   |
| Évaluation  | 32 350 \$         | 21 653 \$           | 24 900 \$         | 15 522 \$         |
| Autre (Sillon & employé municipal)                  | 182 942 \$        | 189 113 \$          | 183 751 \$        | 153 598 \$        |
| Sécurité publique                                   | 191 744 \$        | 190 127 \$          | 187 559 \$        | 198 356 \$        |
| Transport   | 61 654 \$         | 81 692 \$           | 64 338 \$         | 102 093 \$        |
| Hygiène du milieu                                   | 111 720 \$        | 164 238 \$          | 109 822 \$        | 177 577 \$        |
| Urbanisme et zonage                                 | 11 435 \$         | 10 517 \$           | 11 561 \$         | 9 591 \$          |
| Loisirs   | 37 585 \$         | 104 771 \$          | 38 710 \$         | 84 343 \$         |
| Frais de financement                                | 7 726 \$          | 32 576 \$           | 7 922 \$          | 25 234 \$         |
| <b>Total des dépenses</b>                           | <b>857 252 \$</b> | <b>1 034 406 \$</b> | <b>865 202 \$</b> | <b>989 156 \$</b> |
| Immobilisations/Financement et affectations         | 74 049 \$         | 206 292 \$          | 62 049 \$         | 206 803 \$        |
| <b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>             | <b>- \$</b>       | <b>132 102 \$</b>   | <b>- \$</b>       | <b>165 502 \$</b> |
| Investissements de l'année dans les immobilisations | - \$              | - \$                | - \$              | (38 883) \$       |
| <b>Excédent (déficit) à des fins fiscales</b>       | <b>- \$</b>       | <b>132 102 \$</b>   | <b>- \$</b>       | <b>126 619 \$</b> |

De plus, Madame Labbé résume les actions réalisées en 2020 et celles qui sont en cours et seront réalisées en 2021-2022.

#### 2020 Réalisations

- Centre le Sillon : continuer l'amélioration du centre communautaire ;
- Parc de la Tour du Nordet ; compléter le remplacement des tables ;
- Amélioration du site Web ;
- Gestion de la pandémie ;

## 2021 Planification

**Étant donné la gestion de la pandémie, nous avons été obligés de reporter certains projets en 2022**

- Poursuite du projet sur le plan d'intervention érosion des berges devrait être complété fin octobre ;
- Continuer à travailler sur le dossier du plan de conservation MCC ;
- Suivi du dossier du Quai - intérêt d'acquisition ;
- Réalisation et mise en ligne d'un vidéo promotionnel de la Municipalité ;
- Réaménagement de la salle du conseil ;
- Éclairage de l'église ;

## 2022 Planification

- Compléter l'amélioration des stationnements au centre le Sillon et le Parc du Quai ;
- Reprofiler l'ensemble des fossés des routes municipales ;
- Refaire le marquage de la route d'Argentenay ;
- Réfection l'entrée et le chemin du Quai ;
- Organisation de cours de secourisme ;
- Parc de la Tour-du-Nordet - solidifier piliers de la Tour ;
- Centre communautaire réaménagement de la grande salle pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- Centre communautaire réaménagement des salles de bains pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et ajout de douches (en cas de besoin d'ouverture d'un centre d'hébergement – mesures d'urgence) ;
- Rue Lemelin aménagement d'un carrefour pour permettre le retournement des camions à l'extrémité est de la rue et élargissement des accotements ;

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Lauréanne Dion, il est résolu que le Conseil municipal accepte le Dépôt du rapport de la Mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2020.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-056**

**Item 11 Adoption du règlement 021-170 modifiant le règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle**

**Attendu que** le Règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27,1, ci-après appelé « C.M. »);

**Attendu que** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**Attendu que** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**Attendu qu'un** projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 ;

**Attendu que** tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Maude Nadeau,

**Il est résolu**

**Que** le présent règlement, intitulé « **Règlement 021-170 modifiant le règlement 019-156 sur la gestion contractuelle** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2      Application**

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021 et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

**Article 3      Objet**

Le Règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

- 11.1**      Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

#### **Article 4      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-057**

#### **Item 12    Adoption du règlement 021-171 fixant la rémunération du personnel électoral**

**Attendu que** la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E -2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré ;

**Attendu que** le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral a été modifié par le MAMH en vue du scrutin municipal de 2021 ;

**Attendu que** cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral ;

**Attendu que** tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

**Attendu qu'**un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 ;

**Attendu que** tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Dominique Labbé,



## **Il est résolu**

**Que** le présent règlement numéro 021-171, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2 Application**

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

### **Article 3 Président d'élection**

**3.1** Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 600 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

**3.2** Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 800 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

**3.3** Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

**3.3.1** Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 600 \$.

**3.3.2** Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 350 \$.

**3.3.3** Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 350 \$.

**3.3.4** Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 150 \$.

### **Article 4 Secrétaire d'élection**

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

### **Article 5 Adjoint au président d'élection**

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection

### **Article 6 Scrutateur**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec

les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

#### **Article 7 Secrétaire du bureau de vote**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

#### **Article 8 Préposé au maintien de l'ordre**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

#### **Article 9 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs**

##### **9.1 Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

##### **9.2 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs**

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

#### **Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale**

##### **10.1 Réviseur**

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

##### **10.2 Secrétaire de la commission de révision**

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

##### **10.3 Agent-réviseur**

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

## **Article 11 Révision de la rémunération**

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMH dans le cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E -2.2).

## **Article 12 Retenues à la source**

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

## **Article 13 Dispositions finales et transitoires**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 017-146 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

## **Article 14 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-058**

### **Item 13 Résolution – Adoption politique familiale**

**Attendu que** la précédente politique familiale est venue à échéance à la fin de 2020 ;

**Attendu qu'**un comité régional a été créé par la MRC de l'Île d'Orléans pour réviser les contenus des politiques familiales des municipalités de l'Île avec comme objectif de mettre en place une nouvelle politique pour les années 2021 à 2023 ;

**Attendu que** le conseiller au siège numéro 3, Monsieur Patrick Morin a représenté la Municipalité sur le comité régional ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Dominique Labbé

**Il est résolu**

**Que** la politique familiale 2021-2023 de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit adoptée.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-059**

Item 14 **Résolution – Adoption du rapport d'activités du SSI de l'année 2020**

**Attendu que** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

**Attendu que** ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

**Attendu que** le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte le rapport constitué du bilan des activités des services de sécurité incendie de son territoire démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2020 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019 ;

**Qu'**une copie dudit rapport soit transmise à la ministre de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-060**

Item 15 **Résolution – Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection**

**Attendu que** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

**Attendu que** le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

**Attendu qu'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**Attendu que** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

**Attendu qu'**en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Murielle Lemelin

**Il est résolu**

**Que** soit permis à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

**Qu'**une copie vidimée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-061**

Item 16 **Résolution – Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés**

**Attendu qu'**en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**Attendu qu'**en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-062**

Item 17 **Résolution – Nomination vérificateurs externes**

**Attendu que** le conseil municipal a accepté la recommandation d'effectuer une vérification de prix auprès de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour obtenir des services d'audit des états financiers de la Municipalité pour les exercices financiers 2021-2022 et 2023 ;

**Attendu que** conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ce contrat peut être accordé de gré à gré ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Patrick Morin

**Il est résolu**

**Que** la firme Mallette soit nommée à titre de vérificateurs externes de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour effectuer les audits des états financiers des exercices 2021, 2022 et 2023, le tout pour un coût budgétaire de 35 850 \$ plus taxes;

**Que** dans les 30 jours de la présente une copie certifiée conforme de la présente résolution soit expédiée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'informer de cette nouvelle nomination conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant l'entreprise à contracter avec une municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-063**

Item 18 **Résolution – Octroi d'un contrat de remplacement de milieux filtrants réseau d'égout municipal**

**Attendu qu'**un calendrier avait été établi pour le remplacement des milieux filtrants du site de traitement du réseau d'égout municipal ;

**Attendu que** ce calendrier échelonnait les opérations sur quatre années ;

**Attendu que** la pandémie mondiale de la COVID-19 a eu un impact majeur en augmentant de manière significative les quantités de matières traitées par le réseau d'égout municipal ;

**Attendu que** le gouvernement du Québec a octroyé des montants d'aide financière spéciale pour aider les municipalités à gérer ce type de problème ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est dans l'obligation de réviser son calendrier initial pour effectuer le remplacement des milieux filtrants du site de traitement du réseau d'égout municipal réalisant les travaux sur 2 ans ; (2021 et 2022)

**Attendu que** conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ce contrat peut être accordé de gré à gré ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Lauréanne Dion

**Il est résolu**

**Que** le contrat de remplacement de 20 milieux filtrants soit octroyé à la firme Premier Tech pour la somme de 37 658,20 \$ plus taxes, après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant l'entreprise à contracter avec une municipalité ;

**Que** les coûts de contrat soient financés à même l'enveloppe d'aide COVID-19, octroyée à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à partir de l'enveloppe régionale COVID-19 de la MRC de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**021-064**

Item 19 **Résolution – Octroi d'un contrat pour la mise en lumière de l'église de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**Attendu que** le conseil municipal désire continuer de travailler à l'embellissement de la Municipalité ;

**Attendu que** la mise en lumière de l'église de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est un projet qui rejoint cet objectif en plus de mettre en valeur le patrimoine religieux ;

**Attendu que** la commission de la Capitale-Nationale a justement un programme pour aider les municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec dans ce type de projet ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été informée de la disponibilité d'une somme pour contribuer au projet ;

**Attendu qu'**une vérification de prix auprès de deux fournisseurs a été effectuée ;

**Attendu que** conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ce contrat peut être accordé de gré à gré ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Murielle Lemelin avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**



**Que** le contrat de mise en lumière de l'église de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit accordé à l'entreprise Solotech Inc. pour la somme de 13 774,63 \$ plus taxes, après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant l'entreprise à contracter avec une municipalité ;

**Que** l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la réception du chèque d'aide financière de la Commission de la Capitale-Nationale qui devra couvrir au moins 85 % du montant du contrat, le solde sera financé à même les fonds prévus au budget pour l'embellissement.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 20 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 21 **Période de questions**

Puisque la séance est tenue à huis clos, la période de questions est consacrée aux questions écrites envoyées par les contribuables de la Municipalité. Les personnes suivantes ont soumis des questions au conseil :

Madame Nathalie Lemelin : usage propriété des scouts du district de Québec (Pointe d'Argentenay)

La question est prise en délibéré et une réponse sera envoyée à Madame Lemelin sous peu.

Madame Susan White : usage - résidences de tourisme ;

La question est prise en délibéré et une réponse sera envoyée à Madame White sous peu.

Item 22 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 21 h 15.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.